



ARRETE N° 2026 - 702
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Près n° 6
AST Déménagements
Le Mercredi 28 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AST Déménagements – 1, impasse de la Remise – 27590 Pîtres, afin de pouvoir effectuer un déménagement, Rue des Près au n° 6, le Mercredi 28 Octobre 2026, de 11h00 à 16h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AST DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, Rue des PRES au n° 6, le MERCREDI 28 OCTOBRE 2026, de 11H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Près, ainsi que le stationnement devant le n° 6, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, ainsi que des déviations, rue de la Foulerie (à l'intersection de la rue Brûlée, rue Bavole et rue Eugène Boudin) et rue de la République, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

